



# LES PANNEAUX SOLAIRES EN COEUR DE PARC NATIONAL

## Installations envisageables

La réglementation du Parc national permet l'installation de capteurs solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtis, à petite échelle. Ils doivent permettre de "réduire l'impact paysager et écologique d'une construction ou d'en accroître l'autonomie énergétique". **Toute installation doit être finement étudiée pour s'intégrer au mieux dans le paysage.**

Cf. modalité d'application de la réglementation du coeur, 9.4



**Annexe -  
bâti technique,  
non patrimonial**  
• solaire thermique  
ou photovoltaïque

**Au sol**  
• solaire thermique  
• habillage en pierre  
ou en bois

**Bâti agricole ancien**  
→ à étudier :  
• valeur patrimoniale  
• surface, finition du projet

### De manière générale

- l'installation est conditionnée à une bonne intégration paysagère

### Matériaux et teinte

- monocristallin, mat
- sans cadre, ou cadre anthracite

### Penser à un bilan thermique global

- pour envisager des économies de consommation d'énergie

*Dans ou hors d'un lieu-dit*



### Bâti technique, agricole

- solaire photovoltaïque
- les panneaux couvrent entièrement le pan, ils «font matériau»
- si le bac acier est de teinte sombre, ils peuvent être disposés en bas de toiture, sur sa longueur

## RENSEIGNEMENTS : Pôle Architecture, urbanisme et paysage

Service Développement durable • Tél. +33 (0)4 66 49 53 11 • [sdd.urbanisme@cevennes-parcnational.fr](mailto:sdd.urbanisme@cevennes-parcnational.fr)